

Garderies périscolaires et Aide aux devoirs

Règlement intérieur

(Applicable au 2 septembre 2021)

L'accueil des enfants avant et après l'école ne constitue pas une obligation légale pour les communes. Il s'agit d'un service public facultatif que la ville de WIMILLE a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des garderies périscolaires et aide aux devoirs organisées par la ville de WIMILLE.

Article 1 : Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne uniquement hors vacances scolaires. Ainsi,

- **Chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi** : Une garderie périscolaire située à l'école maternelle La Colonne accueillera les enfants scolarisés à l'école maternelle La Colonne. Elle fonctionnera de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00 tous les jours.
- **Chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi** : Une garderie périscolaire située à l'école maternelle Les Fleurs accueillera les enfants scolarisés à l'école maternelle Les Fleurs. Elle fonctionnera de 7h30 à 8h25 tous les jours, de 16h20 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi** :
 - o Une garderie périscolaire située à l'école élémentaire Dely-Sergent accueillera les enfants scolarisés à l'école élémentaire Dely-Sergent. Elle fonctionnera de 7h30 à 8h20.
 - o Un service d'aide aux devoirs situé à l'école élémentaire Dely-Sergent accueillera les enfants scolarisés à l'école élémentaire Dely-Sergent. Il fonctionnera de 16h30 à 18h00 tous les jours.

Les horaires des garderies et aide aux devoirs sont fixés par la municipalité et peuvent être modifiés par Monsieur le Maire afin d'assurer la bonne marche du service et pour répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants.

Article 2 : Organisation des garderies périscolaires et aide aux devoirs

L'enfant doit être repris au plus tard à l'heure de fermeture de la garderie et/ou de l'aide aux devoirs. Dans le cas contraire, une séance supplémentaire sera facturée par tranche d'une heure de présence en dehors du temps d'ouverture. En cas d'abus, une information sera faite par le gestionnaire aux parents concernés.

Dans certains cas exceptionnels de non-respect de ces horaires, la Commune se verrait dans l'obligation de faire appel aux services de la Police et prendra en commun les dispositions nécessaires. Afin d'éviter ce recours ultime, les parents doivent prévenir le personnel de tout retard.

En outre, les enfants ne seront rendus qu'aux personnes autorisés par les parents.

Article 3 : Locaux

Les enfants sont accueillis principalement à l'école maternelle La Colonne, à l'école maternelle Les Fleurs et à l'école élémentaire Dely-Sergent. Cependant, la ville de WIMILLE peut être amenée à utiliser d'autres bâtiments municipaux répondant aux normes de sécurité.

Article 4 : Encadrement des garderies périscolaires et aide aux devoirs

L'encadrement, et l'animation et l'aide aux devoirs sont assurés par du personnel municipal, bénévoles et vacataire. Pour chaque service, la ou les adultes encadre(nt) les enfants qui réalisent des travaux manuels, des jeux de sociétés, des jeux collectifs, ou des devoirs.

Article 5 : Admissions

Les garderies périscolaires et aide aux devoirs sont ouvertes aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de WIMILLE.

La participation d'un enfant à la garderie périscolaire et/ou aide aux devoirs n'est possible que si celui-ci a été préalablement inscrit auprès des services municipaux. L'imprimé disponible à l'accueil de l'hôtel de ville devra être déposé au plus tard le jeudi de la semaine précédente au guichet de la mairie afin de permettre au Service Education-Jeunesse de créer le compte « utilisateur » via l'application Eticket. L'inscription via cette application est faite à la journée. Pour des raisons de responsabilité, il n'est en aucun cas, toléré la présence d'un enfant non-inscrit en garderie périscolaire et/ou aide aux devoirs.

Article 6 : Inscriptions aux garderies périscolaires et/ou aide aux devoirs

Les inscriptions aux garderies périscolaires s'effectuent exclusivement via l'application Eticket ou à défaut en mairie.

La vente des tickets s'effectue en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ou via l'application Eticket. Un enfant non scolarisé ne peut être présent aux services périscolaires organisés par la ville de WIMILLE.

Lors de l'inscription, les familles versent la somme due.

Article 7 : Tarifs des garderies périscolaires

Le prix des séances de services périscolaires est défini chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Modalité de paiement

Le paiement peut être effectué par :

- Par chèque à l'ordre de régie des produits scolaires
- En espèces
- Par carte bancaire (via l'application Eticket)

Article 9 : Validation de l'inscription

La validation de l'inscription est soumise au respect de plusieurs conditions :

- Le paiement doit être effectué,
- Le dossier d'inscription doit être renseigné et déposé,
- La fiche de liaison doit être renseignée et déposée,
- Le récépissé d'acceptation du règlement intérieur doit être rendu signé.

Article 10 : Traitement médical

Si votre enfant suit un traitement médical, les parents fourniront un certificat médical pour l'administration du traitement. Ce dernier ainsi que l'ensemble des produits pharmaceutiques devront être remis à l'animateur dès l'arrivée à la garderie périscolaire et/ou l'aide aux devoirs.

De même, devront être signalés les éventuels problèmes médicaux auprès du personnel. La ville de WIMILLE ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 11 : Fiche de renseignements médicaux

Pour chaque année scolaire, une seule et unique fiche de renseignements médicaux concernant l'enfant doit être renseignée recto-verso.

Cette simplification des formulaires d'inscription ne remet pas en cause la responsabilité du représentant légal qui doit signaler au cours de l'année scolaire, les modifications intervenues sur l'état de santé de son enfant et qui doivent être mentionnées sur la fiche initiale de renseignements médicaux.

Article 12 : Accident

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au S.M.U.R. (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) pour être conduit au centre hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés.

Article 13 : Discipline-sanctions

L'inscription de votre enfant aux services organisés dans le cadre des activités périscolaires entraîne l'acceptation du règlement intérieur.

Lors de l'inscription de votre enfant, un document intitulé « Permis de Bonne Conduite » vous sera remis. Le permis de bonne conduite est constitué d'un capital de 12 points.

Il devra être confié à votre enfant afin que les membres de l'équipe éducative des activités périscolaires puissent le renseigner en cas de mauvaise conduite.

Il est important de prendre en compte que le « Permis de Bonne Conduite » intègre la totalité des activités périscolaires auxquelles votre enfant pourra être amené à participer.

L'échelle de mesure du Permis de Bonne Conduite est la suivante :

- 6 points perdus : avertissement écrit envoyé aux familles et par mail.

Lorsque le capital atteint ou franchit le seuil des 6 points, un courrier alerte les représentants légaux afin d'inciter l'enfant à avoir un comportement respectueux (avertissement).

- 12 points perdus : exclusion du service municipal

La perte totale des points entraîne l'invalidation du permis de bonne conduite pour une durée fixée par simple décision de l'Adjoint au Maire, au regard de la gravité des faits reprochés. Les représentants légaux sont informés par courrier de la perte de son droit à participer au service municipal concerné.

Lorsque le permis de « Bonne Conduite » a été annulé en raison d'une perte totale de points, le nouveau permis obtenu est un permis probatoire doté d'un capital de six points.

Reconstituer son « capital points »

Les points perdus peuvent être récupérés de deux manières :

- En adoptant un comportement responsable,
- En cas de perte d'un seuil de point, celui-ci est réattribué après trois semaines sans infraction.

Article 14 : Affaires personnelles

La ville de WIMILLE n'est en aucun cas responsable en cas de dégradation, vol ou perte des objets personnels.

Pour cette raison, les enfants sont responsables de leur argent, de leurs vêtements, Etc... pendant toute la durée de la garderie. Ils n'apporteront à la garderie, aucun objet dangereux : couteau, bouteille en verre.

Les enfants qui auront détruit volontairement du matériel, pourront être renvoyés DEFINITIVEMENT après avoir été convoqué par l'Adjointe au Maire, en présence de leurs parents.

Approuvé par le conseil municipal

Fait à WIMILLE, le

Signature des parents

Le Maire,

Antoine LOGIÉ

PROJET